

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers
absents : **1**

OBJET :
Société Publique Locale
(SPL) GAIA – Garantie
d'emprunt

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre 2023 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi 14 septembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Lisa ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Farida LAID à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAIA – GARANTIE D’EMPRUNT

- Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 ;
- Vu délibération n°12 du 27 juin 2023 de la Ville de Thiers la cession à la SPL Gaïa des parcelles BL 67, 68 et 72 pour une surface totale de 10 388 m2 au prix de 304 275 euros ;
- **Considérant** que la SPL GAÏA a été sollicitée par ses deux actionnaires, la Ville de Thiers et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, afin de reprendre le bâti en propriété et en gestion afin d’y réaliser à moyen terme un projet économique favorisant l’économie sociale et solidaire, notamment en vue de développer l’expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de longue durée » ;
- **Considérant** que la SPL GAÏA a sollicité un prêt bancaire pour une première étape de ce projet à savoir, l’acquisition du foncier, la sécurisation du site (portail, clôture...) et des premières études (structure, électrique, amiante ...) permettant le chiffrage d’un projet immobilier industriel locatif pour un montant total de 465 000 € sur 30 ans ;
- **Considérant** que La Caisse d’Epargne, qui a répondu à la demande de financement de la SPL GAIA, sollicite la garantie des deux actionnaires principaux de la SPL (communauté de communes Thiers Dore et Montagne et Ville de Thiers) à hauteur de 25 % chacun ;
Le montant garanti de l’emprunt doit en effet être limité à 25 % (quotité maximale susceptible d’être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne pouvant être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités) ;
- **Considérant** que cette opération, dont l’emprunt garanti destiné à financer l’acquisition d’un ensemble foncier, présente un réel intérêt pour le territoire de la Communauté de communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L’UNANIMITE :

- **Approuve** la garantie d’emprunt de la Communauté de communes pour le remboursement, à concurrence de 116 250 euros de l’emprunt de 465 000 euros que la SPL GAIA se propose de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Auvergne Limousin au taux du livret A + 0.60 % pour une durée de 30 ans selon le contrat joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention fixant, dans les relations entre la Communauté de communes et l’emprunteur, les conditions d’exercice de la garantie et de mise en œuvre des sûretés offertes, les modalités du contrôle exercé par la commune sur l’utilisation de l’emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie et tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER